

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42258

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23972 de M. Aviragnet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ces réformes veillent à assurer une prise en compte des enfants dans le calcul des retraites. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il faut mettre un terme aux inégalités entre parents face aux retraites. Comme nous le proposons dans notre contre-projet, il faut augmenter les pensions au premier enfant : 500 € annuels supplémentaires par enfant, jusqu'au 4e enfant, pour les femmes retraitées par défaut. Que l'on soit riche ou pauvre, le gain des droits à la retraite doit être le même. L'égalité ne justifie pas que les enfants des plus aisés ouvrent des droits plus élevés que ceux des plus modestes. Au sein du couple lui-même, l'asymétrie entre parents est intolérable. Si les deux parents ont pris un congé parental égal, ils pourront se partager les 500 € par enfant à leur retraite.